

Taiji Open Club, association à but non lucratif

Statuts

1. Buts

L'Association Taiji Open Club a pour but l'enseignement et la pratique du taiji quan auprès de toutes les couches de la population. Il favorise lorsque c'est possible les cours et groupes de pratique donnés en plein air. Le Taiji Open Club s'engage à transmettre un enseignement de qualité et à promouvoir le taiji quan en général. Il peut aussi organiser d'autres manifestations en relation avec les arts traditionnels chinois.

2. Siège

L'Association a son siège à Genève.

3. Organes

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le Comité et les vérificateurs des comptes.

4. Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations et de stages, ainsi que de dons.

5. Membres

Toute personne adhérant aux buts de l'Association peut devenir membre. Elle remplit un formulaire d'admission ; le Comité peut refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs.

6. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale. La cotisation donne le droit de s'inscrire à l'ensemble des activités ordinaires de l'Association.

7. Démissions et exclusions

Les démissions doivent être annoncées au Comité ; la cotisation de l'année courante est exigible quelle que soit la date à laquelle la démission parvient au Comité.

Le Comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'Association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

8. Comité

Le Comité est élu par l'Assemblée générale pour une période de trois ans. Les membres sont rééligibles. Il se compose de 3 à 8 membres, et peut s'adjoindre d'autres membres pour des tâches ponctuelles. Il se constitue lui-même et désigne son président.

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

9. Tâches du Comité.

Le Comité est chargé

- d'organiser les cours, groupes de pratique, stages et manifestations de taiji quan, ou d'autres arts chinois traditionnels
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les ressources de l'Association

10. Comptes

Le Comité tient les comptes de l'Association qui sont soumis à chaque exercice à deux vérificateurs des comptes élus par l'Assemblée générale qui lui feront rapport. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

11. Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire annuelle a lieu dans les trois mois qui suivent la fin d'un exercice. Le Comité peut convoquer des assemblées extraordinaires si le besoin s'en fait sentir. De plus, une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'Association en fait la demande. La convocation à l'Assemblée générale se fait par lettre adressée à chacun des membres au moins quatorze jours avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend les décisions concernant les points suivants :

- élection du Comité et des vérificateurs des comptes
- approbation du rapport annuel du Comité et du rapport annuel des vérificateurs des comptes
- approbation des comptes annuels
- modification des statuts et fixation du montant de la cotisation
- dissolution de l'Association.

12. Droit de vote

Chaque membre présent à l'Assemblée générale a droit à une voix. L'Assemblée ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

13. Elections

Les élections se font à main levée ou à bulletin secret. Les votations se font à main levée sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

14. Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de l'Association.

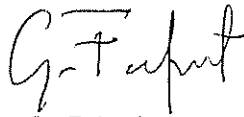
En cas de dissolution, la dernière Assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'Association à une institution sociale.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 4 août 1997

Au nom de l'Association :



La Présidente :
Lucienne Caillat



Le Trésorier :
Gilles Falquet